



OIC/PAL/EXCOM/2023/FC

**Communiqué final**  
**de**  
**la réunion extraordinaire à composition non limitée**  
**du Comité exécutif de l'Organisation de Coopération islamique**  
**sur**  
**l'escalade de l'agression menée par Israël,**  
**la puissance occupante coloniale illégale,**  
**contre**  
**la ville de Naplouse et tout le territoire de l'État de Palestine**

**Secrétariat général de l'Organisation de Coopération islamique**  
**Djeddah. Royaume d'Arabie Saoudite**  
**27 février 2023**

**Communiqué final**  
**de la réunion extraordinaire à composition non limitée**  
**du Comité exécutif de l'Organisation de Coopération islamique**  
**sur l'escalade de l'agression menée par Israël, la puissance occupante coloniale illégale,**  
**contre la ville de Naplouse et tout le territoire de l'État de Palestine**

Le Comité exécutif de l'Organisation de Coopération islamique, dans sa réunion extraordinaire à composition non limitée, tenue le lundi 27 février 2023, sur l'escalade de l'agression menée par Israël, la puissance occupante coloniale illégale, contre la ville de Naplouse et l'ensemble du territoire de l'État de Palestine, y compris Al-Qods Al-Sharif, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite,

**Partant** des principes et objectifs de l'Organisation de Coopération islamique et de sa charte, ainsi que des résolutions des sommets islamiques et des conseils des ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de Coopération islamique concernant la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Sharif ;

**Saluant** la fermeté du peuple palestinien face à la poursuite de l'agression barbare par Israël, la puissance coloniale occupante illégale, et affirmant son soutien à la juste lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux, y compris son droit à l'autodétermination et à l'incarnation de la souveraineté de l'État de Palestine sur sa terre indépendante avec Al-Qods Al-Sharif comme capitale ;

**Suivant** de près la campagne militaire barbare et l'agression menée par l'armée d'occupation coloniale israélienne sur le territoire de l'État de Palestine, y compris Al-Qods Al-Sharif, dont la dernière en date a été l'agression contre la ville de Naplouse le 22 février 2023, qui a causé la mort de 11 martyrs et blessé des dizaines de civils palestiniens, dont des enfants et des personnes âgées;

**Soulignant** que ces crimes et violations continus d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Al Qods Al Charif, notamment la poursuite de sa politique coloniale, constituent de graves crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, une violation flagrante des résolutions pertinentes de la légitimité internationale et une menace grave pour la sécurité et la stabilité de toute la région,

1. **Condamne fermement** les violations continues d'Israël, la puissance occupante coloniale illégale, dans le territoire palestinien occupé, y compris le récent crime odieux dans la ville de

Naplouse, qui a coûté la vie à 11 martyrs et qui a fait des dizaines de blessés au sein de la population civile palestinienne. En outre, **condamne** fermement les crimes continus des gangs coloniaux israéliens, qui sont soutenus et protégés par l'armée d'occupation israélienne et agissent comme l'un de ses bras, contre les citoyens palestiniens sans défense et leurs biens ; **réaffirme** que ces crimes accrus ont atteint un niveau dangereux voire intolérable et doivent être combattus à tous les niveaux, y compris par l'inclusion des colons, leurs organisations et leurs dirigeants sur les listes internationales du terrorisme ; à cet égard, **tient** le gouvernement de l'occupation israélienne pleinement responsable des crimes des colons commis à Hawara, Za'tara, Burin et dans toutes les parties de l'État de Palestine, y compris Al-Qods Al-Cherif ; **demande** à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités en réprimant la main des colons armés et l'armée israélienne pour ces atrocités et crimes contre le peuple palestinien sans défense et tenir les auteurs responsables.

2. **Tient** Israël, la puissance occupante coloniale illégale, pleinement responsable des conséquences de ces atrocités et crimes odieux commis par l'armée d'occupation contre le peuple palestinien, **et affirme** que les colonies de peuplement israéliennes en territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, sont illégales, constituent un obstacle à la paix et compromettent la solution à deux États. Il en est de même du projet de loi illégal visant à légaliser neuf avant-postes de colonies de peuplement et des plans de construction de milliers de nouvelles unités d'implantation coloniale.

3. **Demande** à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité des Nations unies, d'assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du peuple palestinien, mettre fin aux violations et veiller à ce qu'Israël, puissance occupante coloniale illégale, respecte les résolutions de la Légitimité internationale et le droit international.

4. **Demande** au groupe d'ambassadeurs de l'Organisation de la coopération islamique auprès des organisations internationales compétentes d'agir d'urgence pour que soient condamnés les crimes et agressions continus d'Israël contre le peuple palestinien, sa terre et ses lieux sacrés, et d'exiger l'activation de la protection internationale pour les peuple palestinien conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme.

5. **Demande** au Secrétaire général de contacter les acteurs internationaux, d'envoyer des lettres à tous les États membres du Conseil de sécurité des Nations unies, au Secrétaire général des Nations Unies, au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et au Président de l'Union européenne, pour transmettre la position de l'OCI concernant ces violations en cours sur le territoire de l'État de Palestine, y compris la sainte ville de Jérusalem, d'exiger l'arrêt de ces attaques israéliennes, de dissuader leur auteur et de fournir une protection internationale au peuple palestinien.

6. **Demande** aux parties contractantes internationales à la quatrième Convention de Genève d'assumer leurs responsabilités et de faire respecter la Convention dans l'État de Palestine occupé,

y compris Jérusalem-Est, et de prendre les mesures pratiques nécessaires pour mettre fin aux violations et aux crimes continus commis par Israël, l'autorité d'occupation coloniale illégale et par les gangs de colons israéliens contre les civils palestiniens.

7. **Exhorte** la Cour pénale internationale à achever l'enquête pénale, à demander des comptes aux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et d'autres crimes qu'Israël, la puissance occupante, a commis et continue encore de commettre contre le peuple palestinien sans défense, y compris les crimes d'agression, d'implantation coloniale, d'annexion, d'exécution délibérée sur le terrain de civils palestiniens et de déplacement forcé.

8. **Exige** une intervention internationale urgente pour mettre fin à la campagne israélienne d'arrestations arbitraires, qui a touché de nombreux Palestiniens sur la terre de l'État de Palestine, y compris Al-Qods Al-Sharif, et à œuvrer à la libération des palestiniens arrêtés et à ce qu'il soit mis fin aux mesures arbitraires à leur encontre. Il souligne l'illégalité des tribunaux d'occupation israéliens et de leurs décisions. Il met en exergue, en particulier, l'illégalité du récent projet de loi qui prévoit de priver ces détenus palestiniens de traitement, et affirme que la liberté de tous les prisonniers est une condition préalable à la réalisation de la paix.

9. **Appelle** à soutenir les efforts de l'État de Palestine et ses démarches pour continuer à saisir la Cour internationale de Justice, dans le cadre de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, à sa 77<sup>ème</sup> session, de la demande d'un avis consultatif de la Cour sur la nature de l'occupation coloniale israélienne de terres de l'État de Palestine, les effets de cette présence et des pratiques illégales associées.

Tout en se félicitant que la Cour internationale de Justice ait fixé des dates précises pour que les États et les organisations internationales soumettent des plaidoiries par écrit à la Cour, il appelle les États membres et le Secrétariat général de l'OCI à préparer des plaidoiries écrites et orales pertinentes et à les présenter devant la Cour.

10. **Réaffirme l'importance** de la poursuite de la coordination et de la coopération entre l'Organisation de Coopération islamique, la Ligue des États arabes et l'Union africaine afin d'assurer un suivi global de la situation -déjà dangereuse- qui s'aggrave dans le territoire occupé de l'État de Palestine, y compris Al-Qods Al-Sharif, et afin de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour activer la protection internationale du peuple palestinien et pour contraindre Israël, la puissance occupante coloniale illégale, à renoncer à commettre ces actes criminels.

11. **Charge** le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de ce communiqué et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.